

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/025

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 29          | 28  |

**Date de la Convocation**

11/04/23

**Date d'affichage**

25/04/23

**Objet de la Délibération**

**Modalités de reversement de la fiscalité dans le cadre du retrait de la CCGT**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, MONFRAIX, SANDOVAL, PERSYN.

**Absents** : M. SARICA

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. DAGUES-BIE procuration Mme FIERLEJ

Mme RECH procuration à Mme PEGUES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DOLAGBENU procuration à Mme SANDOVAL

Mme VITRICE procuration à Mme DEGEILH

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

**Secrétaire** : Mme DASSENOY

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGT n° 15/12/2022-163 du 15/12/2022 concernant l'accord relatif aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Fontenilles,

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n° 2023-005 du 24/01/2023 concernant l'accord relatif aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Fontenilles  
Vu l'arrêté préfectoral du 24/03/2023 portant retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine,

Considérant l'article L5211-19 qui précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune.

Ces produits sont calculés sur la base des délibérations fiscales prises par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale applicables l'année du retrait de la commune, déduction faite, le cas échéant, des montants versés par l'établissement en application du III de l'article 1609 quinquies C, du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et de l'article L. 5211-28-4 du présent code. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

Le retrait de la commune de Fontenilles étant actée à la date du 30 avril 2023, c'est la Gascogne Toulousaine qui fixera les taux d'imposition et encaissera la fiscalité, les dotations et diverses compensations intercommunales sur le territoire de Fontenilles, et ce, sur toute l'année 2023.

Il est donc convenu que la Gascogne Toulousaine reversera à la commune la fiscalité due au titre de la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023.

La Gascogne Toulousaine émettra un mandat administratif au bénéfice de la commune de Fontenilles mensuellement à compter du mois de juin 2023, soit en M+1 après perception des avances au regard de deux états de répartition : de la fiscalité et des compensations diverses adressé par la DDFIP

.../...

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 031-213101884-20230418-2023025-DE



(délibération n°2023/025

suite)

La répartition de la fiscalité sera prévisionnelle et basée sur la fiscalité perçue en 2022. Une régularisation interviendra en décembre 2023 ou janvier 2024 (journée complémentaire) sur la base des états des produits définitifs (états 1288-1386 RC).

La commune pourra demander tout justificatif qui lui semblera utile.

**Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les modalités de reversement de la fiscalité comme indiqué ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

**Christophe Tountevich**

